DEPARTEMENT DE LA MARNE

ARRONDISSEMENT DE CHALONS EN CHAMPAGNE

CANTON DE CHALONS - 3

COMMUNE DE CHEPY

Date de convocation:

11 juin 2018

Nombre de

Conseillers: 10

Présents : 9

Pouvoir

Votants : 9

Nº 1392/2018

Objet:

AVIS motivé sur l'installation classée de Monsieur DIOUY pour la protection de l'environnement

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 19 JUIN 2018

L'an deux mil dix-huit, le dix-neuf juin à vingt heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en séance publique à la mairie sous la Présidence de Monsieur ROUSSINET Jérôme, Maire

Étaient présents Mesdames, Messieurs :

MENISSIER Martine, VILLE Gérard, GIOVANNI Philippe, VEDANI Lionel, SOURDET Joëlle, WEBER Patrice, DIOUY Béatrice, RENAULT Sylvaine.

Absent: Monsieur BALOURDET Patrice.

Formant la majorité des membres en exercice.

Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

A été élue secrétaire : Madame MENISSIER Martine.

VU le code de l'environnement sur les enquêtes publiques, en application de l'Art. L 511-1 du livre V relative aux installations classées pour la protection de l'environnement et de l'Art. R 512-46-1 à 512-46-30 du livre V du Code de l'environnement,

VU l'avis de consultation publique ouverte du mardi 15 mai au mardi 12 juin 2018 inclus par arrêté Préfectoral n°2018-CP-43-IC du 17 avril 2018, sur la demande d'enregistrement concernant la création d'un élevage d'une capacité de 40 000 poulets de chair au lieu-dit « Les rouges terres » présentée par Monsieur DIOUY Emilien, dont le siège social se situe 11 rue Richebout – 51230 DOMMARTIN-LETTREE,

CONSIDERANT que le conseil municipal de la commune où l'installation projetée doit être implantée est appelé à donner un avis sur la demande d'autorisation dès l'ouverture de l'enquête publique,

CONSIDERANT que l'exploitation susvisée ne comporte pas de dangers ni d'inconvénients pour la commodité du voisinage, pour la santé, la sécurité, la salubrité publique, pour l'agriculture ainsi que pour la protection de la nature et de l'environnement.

Le conseil municipal, ayant délibéré, décide :

- de donner un avis favorable au projet précité.

A noter qu'il est demandé à Monsieur le Maire de rester particulièrement très vigilant sur le respect de la règlementation en vigueur et des consignes sanitaires relatifs à cette exploitation.

Extrait certifié conforme, Fait à Chepy, le 22 juin 2018.

Le Maire,

J.ROUSSINET

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

051-215101395-20180619-1392-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/06/2018